

Convention de scolarisation

Mr et Mme
Demeurant
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
Désignés ci-dessous « les parents »*

Article 1 – Objet

La présente convention de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est scolarisé par l'école Sainte Geneviève, sur demande du(des) parent(s).

Article 2 - Modalités de scolarisation

Après avoir pris connaissance :

- du caractère catholique de l'établissement et de son projet pastoral décrit lors du rendez-vous d'inscription, le(s) parent(s) déclare(nt) l'accepter.
- des règles pour vivre ensemble, le(s) parent(s) met(tent) tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant.
- du règlement financier joint à la présente convention, le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer solidairement la charge financière de la scolarisation de leur enfant et à s'en acquitter dans les délais définis par l'établissement.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant.....est scolarisé en classe de pour l'année scolaire 20..... – 20..... (sous réserve de la décision de passage du conseil de cycle).

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Etudes
- Garderie
- Ateliers extra-scolaires

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) au moment de l'inscription ou de la réinscription, un acompte sur la contribution des familles, imputable sur relevé annuel.

Sauf causes réelles et sérieuses de désistement, appréciées par le Chef d'établissement, cet acompte est conservé par l'école Sainte Geneviève.

L'inscription ne devient définitive qu'après le versement de cet acompte.

Article 3 – Montant de la scolarisation – modalités de règlement

Le montant de la scolarisation est fixé par le Conseil d'administration de l'OGEC en fonction de plusieurs éléments :

La participation aux dépenses de fonctionnement de l'école et des services centraux de l'enseignement catholique, la participation aux dépenses immobilières de l'école, la participation aux dépenses relatives au caractère propre de l'école...

En outre il pourra être demandé aux parents une participation complémentaire pour des dépenses optionnelles : coût de la restauration, de la garderie, de l'étude, participation des élèves à différents ateliers.

Le détail de ces prestations est fixé dans le règlement financier.

Le règlement de la scolarité se fait par prélèvement mensuel (9 mensualités d'octobre à juin) ou par versement trimestriel, à réception du relevé de contributions.

Aucun versement en espèces n'est possible.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile

Le(s) parent(s) bénéficie(nt) du contrat cadre en vigueur dans l'établissement.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation du matériel scolaire (meubles et livres propriétés de l'établissement) par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s).

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ en cours d'année sont : Déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, décision du conseil de discipline, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.*En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est valable pour une année scolaire et prend effet le 1^{er} septembre 2019. L'inscription peut être résiliée par les parents ou l'établissement en fin d'année scolaire au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

Article 8 – Droits d'accès aux informations recueillies (cf notice agrafée au dos) - droits à l'image

Dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données) obligatoire à compter du 25 mai 2018, les informations recueillies concernant les familles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées pendant la scolarité de l'élève et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Certaines données sont transmises, à la demande du rectorat de l'Académie, de Livréval (livrets numériques), de la banque (RIB pour prélèvement familles), de la mairie et des organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parent(s), le nom, le prénom et l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux ainsi qu'une adresse mail sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au chef d'établissement.

Nous, soussignés, Mme M.....parents de l'enfant donnons notre consentement préalable pour que l'école Sainte Geneviève utilise nos données personnelles pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Droits à l'image

L'Ecole Sainte Geneviève réalisant des photos (activités et sorties scolaires, site internet), nous sollicitons votre autorisation pour que votre enfant apparaisse en photo sur notre site internet ainsi que sur les documents de notre établissement scolaire.

Mme M..... parents de l'enfant Autorise N'autorise pas

A le /.../.....
Signatures du(des) parent(s)*